



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Comité de suivi du plan de relance

Soutien aux entreprises

24 mars 2021

Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine



Le fonds de solidarité

- ▶▶ Des évolutions ayant conduit à :
 - un **assouplissement des conditions d'éligibilité** (taille de l'entreprise) ;
 - une **revalorisation du montant de l'aide** pour les entreprises faisant l'objet d'une fermeture administrative ou relevant des secteurs S1 et S1 bis

- ▶▶ Une « **aide aux coûts fixes** », complémentaire au fonds de solidarité et ciblée, destinée à **couvrir 70 % de l'EBE quand il est négatif** (90 % pour les micros et petites entreprises), **dans la limite de 10 M€** sur la période de janvier à juin 2021

- ▶▶ **667,6 M€ versés en Bretagne à plus de 50 000 entreprises.**

Aide aux coûts fixes	
<u>Pour les entreprises de + d'1M€ de CA mensuel :</u>	<u>Sans condition de CA pour les entreprises des secteurs prioritaires :</u>
<ul style="list-style-type: none">- exerçant dans les secteurs S1 ou S1 bis- ou interdites d'accueil au public- ou exerçant leur activité principale dans le commerce de détail et ayant au moins un magasin de vente situé dans un centre commercial interdit d'accueil au public	<ul style="list-style-type: none">- Restauration traditionnelle- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée- Salles de sport et salles de loisirs intérieurs- Parcs zoologiques- Thermalisme

Les reports d'échéances fiscales

- ▶▶ **Reports de 3 mois sans pénalités** ni intérêts, sur simple demande
- ▶▶ Pour toute échéance d'**impôt direct** :
 - acompte d'IS, taxe sur les salaires, CFE, CVAE, taxe foncière...
 - hors TVA, taxes assimilées, reversement du PAS et de la TSCA
- ▶▶ Au 18/03/21, **13 438 reports d'échéances fiscales et délais de paiement** ont été accordés en Bretagne depuis le début de la crise pour un montant de 133,1 M€ (soit 21 525 euros en moyenne).

La baisse des impôts de production

- ▶▶ Favoriser la compétitivité des entreprises industrielles et faciliter la croissance et l'investissement des PME et ETI, qui créent de l'emploi dans les territoires

- ▶▶ 3 mesures applicables dès 2021 :
 - **Réduction de moitié de la CFE et de la TFPB** pour les établissements industriels évalués selon la méthode comptable (avis d'imposition du 15/09/21) ;
 - **Réduction de moitié de la CVAE** correspondant à la suppression de la part régionale (acompte de CVAE du 15/06/2021) ;
 - **Abaissement de 3 % à 2 % du taux de plafonnement de la CET** en fonction de la valeur ajoutée.

- ▶▶ Une baisse représentant :
 - **20 milliards € au plan national sur 2021 et 2022**, dont 10 milliards € dès 2021, pour 600 000 entreprises ;
 - **379,1 M€ en 2021 en Bretagne** pour 30 374 entreprises

Les prêts participatifs Relance et obligations Relance

- ▶▶ **Soutenir les capacités d'investissement, de développement et d'embauche des PME et ETI françaises viables et dynamiques en renforçant leur bilan**

- ▶▶ **Mobilisation de 20 milliards € de financements privés, garantis par l'État à hauteur de 30 %, jusqu'au 30/06/2022**

- ▶▶ **Des financements de long terme :**
 - maturité de 8 ans ;
 - différé de 4 ans pour les prêts participatifs ;
 - remboursement *in fine* des obligations.

- ▶▶ **Des financements subordonnés : quasi-fonds propres**

Merci de votre attention